



26 MAI 2025

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2025ARR95

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation et du stationnement - Spectacle "Opéra Apéro au Chap" - départ devant la maison du Projet à la place Marcel Cachin - du mardi 8 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus - Compagnie Les Ricochets sur les Pavés

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-3, R 411, L 325-3, L 411-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiés, et l'instruction interministérielles de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par celui du 26 décembre 2000 (paru au Journal Officiel du 13 janvier 2001) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 3,

Vu l'avis favorable du Maire d'Arcueil,

Vu la demande par courriel, du mardi 13 mai 2025, de Monsieur Jean-David NOVEL, Président de l'association Des Ricochets sur les Pavés, portant sur une demande d'occupation du domaine public au départ de la Maison du Projet à la Place Marcel Cachin au Chaperon Vert, dans le cadre de répétitions du spectacle (du mardi 8 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025 inclus), afin d'aboutir à une représentation finale le vendredi 11 juillet 2025, à titre gratuit,

Considérant que pour le bon déroulement de l'évènement, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement et une réglementation de la circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du mardi 8 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025 inclus auront lieu des répétitions pour un spectacle organisé par l'association « Les Ricochets sur les Pavés », pour aboutir à la représentation finale, le vendredi 11 juillet 2025.

Article 2 : Selon la période indiquée à l'article 1, le stationnement sera interdit et neutralisé, aux droits et en face des n°14 et n°16 de l'avenue Chaperon Vert, rue Lounès Matoub (côté pair et impair), conformément aux barrièrage mis en place.

Article 3 : Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article

R417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-2 du Code de la Route.

Article 4 : Du mardi 8 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025 inclus, les voies suivantes : rue Alice Milliat, villa Mélanie seront mises en impasse et en double sens de circulation. L'accès se fera depuis l'avenue du Chaperon Vert, par la rue de la Villa Mélanie, conformément à la signalétique mise en place.

Article 5 : La Mairie d'Arcueil – 10 avenue Paul Doumer – BP 80037 – 94111 Arcueil Cedex, en charge de l'évènement est tenue :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'évènement,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire à la circulation,
- Maintenir en bon état de propreté les abords de l'évènement,

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'Association Les Ricochets sur les Pavés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil,
- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,

Article 8 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

23 MAI 2025



Pour le Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2025ARR95

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie